



DECES DU VENDEUR APRES SIGNATURE DU COMPROMIS

Par **Visiteur**, le **04/07/2016** à **08:14**

Bonjour,
une dame âgée vend son bien; un appartement. Elle trouve un acquéreur, ils signent un compromis de vente. Hélas la dame décède quelques temps après en laissant 3 enfants héritiers du bien. Comment cela doit ou peut il se passer ?
Merci

Par **Tisuisse**, le **04/07/2016** à **08:22**

Bonjour,
Le bien passe dans la succession et les héritiers sont tenus, conjointement et solidairement, à signer cette vente chez le notaire. Voyez donc votre notaire.

Par **Visiteur**, le **04/07/2016** à **11:40**

Merci. Je ne suis pas concerné par cette histoire mais justement le notaire en question semble faire une manip avec papier anti daté... Le principe c'est que les héritiers sont tenus de vendre ? Ils ne peuvent pas, en aucune façon, casser la vente ? Ou l'un d'eux...

Par **janus2fr**, le **04/07/2016** à **13:19**

Bonjour grenouille,
Tout est expliqué là : <http://maprocedure.fr/immobilier/220-la-promesse-de-vente-est-elle-nulle-en-cas-de-deces-du-vendeur>